



L'enseignement supérieur à l'horizon 2030

**Avis du secteur Universités de la CNE sur le rapport
“L'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie - Bruxelles
à l'horizon 2030” établi par le Collège d'Experts extérieurs
mandaté par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur**

Introduction

Quels défis notre enseignement supérieur aura-t-il à affronter d'ici 2030 ? Comment s'y préparer au mieux ? Un collège d'experts extérieurs - et hélas peu représentatif - constitué par l'ARES s'est intéressé à ces questions¹. Dans ses conclusions, se trouvent de rassurantes évidences : l'enseignement supérieur est un bien public, les institutions ont un rôle démocratique majeur et la fracture sociale doit être combattue. Mais, dans un contexte de concurrence internationale, «l'excellence» et «l'ambition» deviennent les maîtres-mots.

Pour parvenir à ces objectifs, les experts préconisent un rassemblement en grandes institutions, présentes sur un nombre réduit d'implantations et dotées d'une autonomie renforcée, notamment concernant leur personnel. L'égalité barémique est particulièrement visée. Les impératifs de compétitivité justifieraient-ils tout, y compris la possibilité de rémunérer chercheurs et académiques en fonction de leur supposée valeur sur le marché académique mondial ? Selon que vous serez puissant ou misérable sur l'échelle de l'indice H...

En guise de consolation, un cadre statutaire unique pour l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur est proposé. Mais celui-ci devrait laisser aux établissements davantage de liberté en matière de recrutement, de promotion et licenciement... Un tel statut ne nous tiendrait pas au chaud durant les périodes d'hiver qui frappent de plus en plus souvent la concertation sociale dans les établissements. Le personnel administratif et technique, dont les experts ne mentionnent pas l'existence, ne serait pas épargné par ce changement de paradigme.

Le reste est à l'avenant : en tous domaines, la régulation démocratique semble devoir s'effacer au profit de la gestion stratégique, laissée aux mains de managers académiques tout-puissants, en lien avec les «milieux professionnels» (entendez les employeurs). Ainsi en irait-il de l'organisation interne ou encore de la création de nouveaux programmes, des modes d'évaluation des étudiants... jusqu'au choix de la langue d'enseignement ! Tout ceci n'empêche pas les experts de plaider pour un refinancement public de l'enseignement supérieur. Des institutions ayant moins de comptes à rendre à la collectivité devraient davantage bénéficier de l'argent public. Curieuse proposition à l'heure des discussions sur la «bonne gouvernance»...

Ces propositions contredisent frontalement les pieuses intentions qui ouvrent le rapport du Collège d'Experts. Elles doivent maintenant être mises en débat.

Le présent avis du secteur universités de la CNE constitue sa contribution au débat qui va s'engager au sein de l'ARES sur la suite à donner au rapport du Collège d'experts et à ses propositions. Le secteur universités de la CNE considère que, sur de nombreux points, l'horizon esquissé dans le rapport n'est pas celui qu'il souhaite pour l'enseignement supérieur.

¹ Le rapport « Enseignement supérieur à l'Horizon 2030 » est disponible à l'adresse : www.ares-ac.be/images/publications/etudes/ARES-Horizon-2030-Rapport-College-experts-2017.pdf

Sur l'initiative et la méthode

A la rentrée 2015, l'ARES a décidé de constituer un collège d'experts extérieurs chargé de mener une mission prospective – suivant une proposition de son président d'alors, Philippe Maystadt. Le mandat de ce collège, précisé dans une lettre de mission approuvée début 2016, était de réfléchir *out of the box*² aux défis auxquels l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie - Bruxelles (FWB) serait vraisemblablement soumis d'ici 2030. Sa composition a été adoptée à la même occasion.

Le principe de cette réflexion ouverte associant des personnalités extérieures au secteur n'est pas dénué de sens. Certaines questions se posent toutefois sur la manière dont elle s'est organisée³.

Articulation avec les organes existants

Le législateur a doté l'ARES d'une compétence d'avis sur les différents thèmes d'intérêt pour l'enseignement supérieur (conseil d'administration, trois chambres thématiques, douze commissions permanentes). Outre ces instances, l'article 44 du décret du 7 novembre 2013 ("paysage") crée également un conseil d'orientation :

Article 44. Le Conseil d'orientation de l'ARES est chargé de remettre des avis au Conseil d'administration de l'ARES dans le but de contribuer à une meilleure organisation du système d'enseignement supérieur en Communauté française et une offre d'études la plus en harmonie avec les missions générales de l'enseignement supérieur, en fonction des réalités socio-économiques et socioculturelles et des besoins à long terme estimés en compétences intellectuelles, scientifiques, artistiques et techniques. Il peut débattre de tous les sujets de nature à influencer l'avenir de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique en Communauté française.

A la lecture de cet article 44 (en particulier la dernière phrase), il semblait possible de charger le conseil d'orientation de piloter le travail prospectif voulu. En outre, ce conseil rassemble un éventail de participants bien plus diversifié que celui sélectionné pour composer le collège d'experts, ce qui aurait sans doute permis d'aboutir à une analyse plus nuancée.

Plus généralement, si la constitution du collège d'experts et sa lettre de mission ont été approuvés par le conseil d'administration (CA) sur base d'une proposition élaborée par le président et l'administrateur de l'ARES, le CA et les autres organes de l'ARES n'ont pas été associés à cette réflexion. À notre connaissance, le travail du collège n'a pas fait l'objet d'un suivi auprès des instances – alors qu'un point d'étape était prévu à mi-parcours.

Composition et suivi des travaux

La composition du collège fait la part belle aux anciennes autorités du secteur, représentant surtout les universités et le secteur des sciences et technologies. Il ne compte qu'une seule femme, très peu de jeunes, peu de représentants des hautes écoles et de la promotion sociale, et aucun de l'enseignement supérieur artistique. Les milieux sociaux, associatifs ou culturels sont absents, tout comme les organisations représentatives du personnel.

² Selon la terminologie managériale qui imprègne fortement ce rapport, qui sera ici reprise en italique.

³ Exécution dont la durée a dépassé de près d'un an le délai prévu : le rapport devait initialement être finalisé pour janvier 2017.

On note également que cette composition semble avoir évolué au cours de la mission : trois membres initialement envisagés ne figurent pas parmi les signataires finaux. Le rapport ne mentionne pas la composition de départ et n'évoque pas ces démissions, ni les raisons de celles-ci.

Enfin, la lettre de mission adressée au collège prévoyait la possibilité d'organiser des auditions dans le cadre de ses travaux. Le rapport n'indique pas s'il a été fait usage de cette possibilité et, dans l'affirmative, quelles personnalités ont été entendues par le collège.

Références bibliographiques

L'examen des références bibliographiques en finale du rapport du collège d'experts appelle une observation spécifique. En effet, n'y figure aucun signalement des rapports antérieurs majeurs sur la situation de l'enseignement supérieur en Belgique et, après la communautarisation de l'enseignement, en FWB. Ainsi on ne trouve étonnamment aucune mention :

- du rapport au Ministre de l'Education nationale sur les problèmes universitaires, M. Welsch et R. Troisfontaines, 1975 ;
- du rapport « Quelles urgences pour une politique universitaire en Communauté française de Belgique ? » A. Bodson et J. Berleur, 1998
- de l'ouvrage « Universités, Hautes écoles : quelles synergies ? » Fr. Thys-Clément, M. Verrept et S. Louryan, ULB, 2001
- des quatre courriers hebdomadaires du CRISP sur les évolutions dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, J.-É. Charlier et M. Molitor, 2015.

Cette absence de références historiques alors qu'il s'agit de proposer une perspective d'avenir est à tout le moins étrange.

On pouvait aussi s'attendre logiquement à voir citer quelques grandes études ou rapports sur l'enseignement supérieur dans les pays européens ainsi que les nombreux travaux de Ch. Musselin sur les universités, par exemple son dernier ouvrage, « La grande course des universités », Sciences Po, 2017. A nouveau, une omission surprenante.

Sur la vision proposée de l'enseignement supérieur, de ses “problèmes” et de ses défis

Le premier chapitre mentionne une évidence rassurante : « *l'enseignement supérieur est un bien public. Les institutions doivent constituer un service au public* ». Pour le secteur CNE des universités, il s'agit d'un principe fondamental devant guider toute politique menée en la matière. Au-delà de la déclaration d'intentions, ce principe signifie pour nous que l'enseignement supérieur est un enjeu collectif, dont les orientations doivent être débattues démocratiquement. Sa gestion et son financement doivent obéir à des principes justes et transparents. Ses personnels doivent bénéficier de droits égaux. Ses cursus doivent permettre l'épanouissement du plus grand nombre et la réduction des inégalités sociales.

Mais, pour les auteurs du rapport, le bien public semble avoir une signification différente. Outre quelques considérations bienvenues sur la démocratie et la citoyenneté, les perspectives tracées tendent principalement vers l'adéquation aux besoins du marché (érigée en *ambition sociétale*) et la compétitivité internationale, mesurée à l'aune des *rankings* (tenant lieu d'*ambition scientifique et académique*). Une vision libérale somme toute peu innovante, et laissant de côté des pans entiers de l'activité des établissements d'enseignement supérieur.

Globalement, le lexique utilisé est celui du management : performances, facteurs “intrants” et “extrants”, profil stratégique et autres contractualisations pluriannuelles. Les auteurs du rapport semblent considérer qu'une institution d'enseignement supérieur doit se gérer comme une entreprise.

La dérégulation comme principal horizon

Inspirés par la doctrine économique du *laissez-faire*, les experts proposent de revenir sur des éléments fondamentaux de la régulation de l'enseignement supérieur. Le mot d'ordre traditionnel est claironné : nos établissements doivent pouvoir s'affranchir des règles communes afin d'être plus *agiles* pour *s'adapter* à la demande et être ainsi plus *concurrentiels*. Dans cette perspective, les balises légales et réglementaires encadrant le statut pécuniaire du personnel, l'utilisation des moyens publics, le développement de nouveaux programmes d'études ou encore la langue d'enseignement deviennent d'ennuyeuses contraintes dont il convient de se débarrasser.

Les droits sociaux, comme la qualité de l'enseignement, seraient les premières victimes de ce grand dérèglement. Construite brique par brique par des décennies de négociation et de concertation, la législation actuelle assure que l'argent public attribué à l'enseignement supérieur est utilisé pour servir l'intérêt général, et que ceux qui y œuvrent bénéficient d'un traitement égal et juste. Pour le secteur CNE des universités, ces garanties doivent être maintenues et renforcées⁴.

⁴ Par exemple en sécurisant les droits du personnel des universités subventionnées dans un statut défini par décret.

Le personnel administratif et technique hors champ

Les récentes réformes l'ont prouvé : les changements du cadre organisationnel affectent fortement les personnels administratifs et techniques (PAT/PATGS⁵). L'existence de ceux-ci est toutefois occultée dans le présent rapport. Les enjeux qui les concernent ne semblent pas avoir été spécifiquement abordés, et leur situation n'est pas détaillée dans les tableaux statistiques. Toute évolution de l'enseignement supérieur doit pouvoir prendre en considération également la situation de ces personnels, qui assurent au quotidien le fonctionnement des institutions d'enseignement supérieur.

⁵ Les dénominations de ce personnel sont nombreuses, selon les universités : soit PATG = personnel administratif, technique et de gestion ; soit PATGS [S = spécialisé] ; soit PATO [O = ouvrier] ; ou encore PAT (lorsqu'il n'y a plus de personnel sous statut ouvrier). Dans les pages qui suivent, on aura recours à l'abréviation PAT/PATGS.

Sur les dix-huit actions à mener

Autonomie, responsabilité, qualité et évaluation

1. Renforcer et garantir un niveau suffisant d'autonomie des établissements

Les experts souhaitent davantage d'autonomie des établissements pour la gestion financière et la *gouvernance* interne. La portée exacte de cette demande est floue : les universités jouissent déjà d'une grande liberté dans l'affectation de leurs moyens. Il ne nous semble pas opportun d'aller plus loin : le financement public doit être utilisé à des objectifs définis collectivement. Dans cette perspective, des mesures imposant une gestion plus transparente et participative des budgets sont nécessaires. A titre d'exemple, le secteur universités de la CNE rappelle sa revendication de voir les moyens générés par l'exonération de précompte des chercheurs affectés à des mesures favorables à l'emploi du personnel scientifique et décidées au sein d'un organe paritaire.

Il en va de même concernant la *gouvernance* : l'existence de balises communes est nécessaire à un mode de décision démocratique au sein des institutions. On le constate notamment dans les universités subventionnées, où l'absence de règles légales concernant la composition du conseil d'administration affecte la représentation du personnel dans cette instance. Le rapport ne mentionne rien à ce sujet.

2. Mettre en place un dispositif d'accréditation pour des secteurs scientifiques et/ou professionnels

Cette proposition répond à une critique larvée du système d'habilitations, perçu comme une contrainte restreignant la capacité des établissements « *à répondre rapidement aux demandes actuelles et futures de la société en termes de formation* » (p. 18). Les experts souhaitent abroger le système actuel d'habilitations par cursus. Ils proposent parallèlement de développer une *agence qualité indépendante* pour accréditer les programmes. Cette agence se substituerait-elle à l'actuelle Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) ? Cette dernière ne serait-elle pas assez *indépendante* aux yeux des experts ?

La pratique de l'accréditation pourrait donc se développer tandis que le pilotage de l'offre par la concertation et la délivrance d'habilitations par les autorités devrait s'affaiblir. Cette logique est déjà à l'œuvre dans certains domaines, où des lobbies corporatistes se posent en arbitres de la qualité des cursus. Ceux-ci délivrent des labels aux facultés et écoles répondant à des critères définis par eux seuls et souvent très discutables⁶, à la manière des agences de notation financières. Dans un tel modèle, l'enseignement de certaines disciplines ou écoles de pensée plus critiques, dont la pertinence échappe parfois au *marché*, est clairement menacé⁷.

⁶ On pense notamment à l'AEQEV, active pour les facultés de médecine vétérinaire, et dont les exigences restrictives ont motivé l'introduction d'une sélection dans cette filière en FWB en 2016.

⁷ Voir par exemple "En économie, on tue la pensée qui sort du cadre" (Le Soir, 24/09/16) : <https://www.toutautrechose.be/actualites/en-economie-on-tue-la-pensee-qui-sort-du-cadre>

Restructuration et réorganisation

3. Favoriser la mise en cohérence des structures opérationnelles via, prioritairement la réduction des implantations et la fusion d'établissements

La notion de « *masse critique* » n'est pas définie. Les besoins de masse critique ne sont pas les mêmes pour les universités et le reste de l'enseignement supérieur. Faire de grandes institutions risque de détruire le maillage territorial qui permet aujourd'hui l'accès large à l'enseignement et le dynamisme local. Une institution d'enseignement supérieur, pour remplir ses différentes missions, doit-elle *nécessairement* être d'une certaine taille ?

Par ailleurs, le secteur universités de la CNE rappelle que les fusions d'établissement ne sont pas sans conséquences pour le personnel. En effet, l'éclatement en plusieurs sites et l'éloignement des lieux de décision peut entraîner des difficultés de mobilité et un affaiblissement de l'activité sur certains sites. Par ailleurs, l'intégration des personnels existants dans de nouveaux statuts peut occasionner des situations particulières complexes. Le maintien des droits sociaux et la compensation des effets négatifs pour le personnel doivent être garantis dans toute évolution institutionnelle à venir.

4. Renforcer le profil des institutions d'enseignement supérieur

Concernant les profils des institutions d'enseignement supérieur : on voit ici aussi que le groupe de travail est majoritairement composé de personnes relevant des universités. Il y a une hiérarchisation des écoles qui est inacceptable : les hautes écoles « avancées » *versus* les hautes écoles « de métier ». On constate une vision très étroite des choses.

Cette proposition vise à inciter les établissements à « *réaffirmer leur identité et leurs spécificités au sein du paysage de l'enseignement supérieur* », avec des moyens financiers supplémentaires à la clé. La réalisation des missions démocratiquement assignées à l'enseignement supérieur ne constituerait plus un objectif suffisant pour nos établissements : ceux-ci seraient incités à se distinguer, en se concentrant sur certains aspects de leur activité au détriment d'autres. Une telle logique est susceptible de mener à une diminution de l'offre, au détriment de la diversité et de l'accessibilité territoriale des études, avec des effets potentiellement très négatifs pour les personnels.

5. Préciser les rôles et missions de chaque acteur intervenant dans la gouvernance du paysage, notamment dans le cadre d'une contractualisation des institutions d'enseignement supérieur avec le Gouvernement

Cette mesure met en avant le besoin d'un « *système robuste de collecte et de traitement des données* ». Nous ne pouvons qu'appuyer cette proposition. Il est difficile de concevoir des politiques adaptées sans une base statistique solide. Or, dans plusieurs domaines liés à l'enseignement supérieur, ces statistiques ne sont pas disponibles. Le secteur universités de la CNE demande depuis des années que les statistiques concernant les étudiants et le personnel des universités soient gérées par une structure publique et non plus par le Conseil des Recteurs. Ce qui devrait être le cas depuis le décret paysage, qui donne cette mission à l'ARES. Ce n'est pourtant pas encore le cas en ce qui concerne le personnel des universités.

Concernant la *gouvernance*, le secteur universités de la CNE partage le constat des experts : chaque établissement doit être doté d'une instance décisionnelle représentant toutes les composantes de la communauté académique. Comme déjà mentionné, le caractère démocratique de cette représentation doit être amélioré, notamment en garantissant l'élection directe des mandataires représentant le personnel dans les conseils d'administration des universités subventionnées.

Moyens financiers

6. Accroître le financement de base de l'enseignement supérieur

On parle ici d'un refinancement de l'enseignement supérieur à hauteur de 50 millions d'euros par an, ce qui est absolument nécessaire.

Les rédacteurs du rapport proposent ensuite d'augmenter le minerval des étudiants les plus aisés ainsi que des étudiants internationaux. Il ne convient pas d'envisager une augmentation du minerval, sans avoir réglé en parallèle, et par décret, une réforme des conditions d'octroi des allocations d'études, pour l'attribution desquelles il faut prendre en compte l'ensemble des revenus et dont le montant doit être augmenté. Il faut évidemment maintenir les taux réduits du minerval et l'exonération de droits d'inscription pour les boursiers, et approfondir ces politiques de démocratisation. A cet effet, il est indispensable de disposer d'informations publiques concernant les statistiques par origine sociale et socioprofessionnelle sur la population étudiante des universités et sur la population des bénéficiaires d'allocations d'études.

Une réflexion devrait également être entamée quant aux modalités d'accès aux études supérieures – financées par la FWB – des étudiants, non domiciliés fiscalement en Belgique et originaires de l'Espace Economique Européen. Un fonds de compensation européen entre pays d'accueil ayant un nombre d'inscriptions d'étudiants non équilibré entre eux, suite notamment aux politiques de *numerus clausus* dans plusieurs pays européens devrait être créé.

Concernant ce qui est communément appelé les « droits complémentaires », il nous paraît opportun d'élargir la liste des *Pays les Moins Avancés* (PMA), dont les ressortissants sont exonérés de droits complémentaires. D'autre part, compte tenu des montants appliqués dans les pays limitrophes, ces droits complémentaires en FWB ne doivent certainement pas dépasser le montant maximal actuel de 4.175 €. Dès lors le secteur universités de la CNE estime que la mesure prévue dans le décret sur le refinancement de l'enseignement supérieur de juin 2016 permettant la multiplication par 15 de ces droits d'inscription doit impérativement être abrogée. Il est par ailleurs crucial d'augmenter le budget de la coopération universitaire.

Si d'autres modalités de financement sont évoquées, certaines dépenses assumées par les universités devraient être couvertes par le financement public. Citons les abonnements très chers à des revues scientifiques, réservoirs monopolistiques du savoir, alors que les articles publiés dans ces revues sont le fruit de recherches financées en grande partie par la collectivité. Si le décret sur *l'Open Access* offre une perspective de solution à ce problème, il n'en demeure pas moins qu'un financement public supplémentaire devrait être alloué au paiement des abonnements à ces revues, tant qu'elles sont incontournables ; en veillant cependant à ce que ce financement ne favorise pas le modèle commercial des grands éditeurs. Citons aussi les contrats d'assurances groupe, qu'en vertu de l'obligation légale d'équivalence des statuts, les universités subventionnées doivent prendre en charge pour leur personnel PAT/PATGS, alors que les universités de la FWB en sont logiquement dispensées puisque leur personnel bénéficie de la pension d'Etat. Alors que ce litige fait l'objet depuis de nombreuses années de procédures judiciaires, le Gouvernement devrait proposer pour le PAT/PATGS des universités subventionnées une solution structurelle et décrétable à ce problème, soit via la pension d'Etat, soit via la prise en charge du financement de l'assurance groupe compensant l'absence de pension d'Etat.

7. Diversifier les mécanismes d'allocation des moyens à l'enseignement supérieur au-delà du financement de base

Le rapport propose une contractualisation d'une partie des moyens alloués, sur base des *choix stratégiques* des institutions. L'intégration de variables d'intrants et d'extrants au mécanisme de financement est à proscrire. Ces variables censées refléter les *performances* des institutions sur différentes dimensions tendent à considérer ces institutions comme des entreprises, omettant les spécificités de l'enseignement supérieur et son aspect public. Le financement doit exclure des critères liés au résultat final qui, par exemple dans la recherche, aboutissent actuellement à des dérives dans la production scientifique.

Personnels

8. Tendre à une meilleure compatibilité des statuts des personnels

La proposition d'un *cadre statutaire unique* pour les personnels de l'enseignement supérieur en FWB est à saluer, mais elle aurait dû être davantage explicitée. En effet, l'idée d'une harmonisation des différents statuts est toutefois évacuée sans motif précis. Il s'agit pourtant d'une clé indispensable pour rencontrer l'objectif de mobilité défini par les auteurs, et plus largement pour garantir que les personnes assumant des fonctions semblables et rémunérées par les mêmes budgets soient traitées de manière égale. Les auteurs défendent la thèse inverse : la mise en place d'un cadre unique devrait se faire en même temps qu'est demandée davantage d'autonomie pour les établissements . La logique de cette proposition nous échappe : quelle serait l'utilité d'un statut unique excluant ces trois dimensions essentielles de la carrière des personnels ? Laisser ces dernières à l'appréciation des établissements constituerait un recul extrêmement grave et une source de discrimination.

Au surplus, le rapport préconise également une profonde remise en cause de l'égalité salariale en suggérant que l'autonomie des universités s'étende également à la «*fixation des salaires des personnels* » (p. 30 du rapport) ; il persiste sur cette idée en proposant (p. 54) «*une certaine souplesse dans la fixation des salaires afin de retenir les meilleurs académiques et scientifiques* ». Cette recommandation vise à affaiblir les règles barémiques actuellement en vigueur, définissant dans chaque forme d'enseignement des normes salariales communes. La vision ici développée est celle d'un marché international de chercheurs et d'enseignants s'offrant aux institutions les plus généreuses, incitées par les *rankings* à mettre la main à la poche pour attirer les profils les plus cotés.

Cette vision est très éloignée de la réalité que nous connaissons et de celle que nous désirons. Ces dernières années, la condition des chercheurs et des enseignants n'a cessé de se précariser en Fédération Wallonie -Bruxelles. Citons par exemple la multiplication des recrutements d'académiques rémunérés « à l'heure », la quasi-disparition des scientifiques engagés dans la carrière statutaire ou encore le *burn-out* et les défections chez les jeunes chercheuses, chercheurs, et académiques. Dans un contexte de sous-financement, autoriser les établissements à avantager quelques profils « vendeurs » ne peut conduire qu'à une précarité accrue pour tous les autres. En outre, cette mesure renforcerait la pression à la rentabilité et à la performance, contraire à l'esprit de coopération devant prévaloir dans une communauté académique. Comme souvent, renforcer « l'autonomie » signifie ici renforcer la concurrence.

9. Encourager la mobilité entre l'enseignement supérieur et le monde professionnel

Cette proposition s'inscrit dans une perspective utilitariste, centrée sur les besoins d'un monde professionnel qui semble essentiellement se réduire aux employeurs. Les interactions avec la société ne peuvent se limiter à cette dimension. Les contacts avec les milieux sociaux, culturels, associatifs sont également à encourager.

10. Valoriser l'éventail des activités dans le développement de la carrière des personnels académiques et scientifiques

Toute mesure visant à mieux prendre en compte les tâches réellement assumées par les personnels de l'enseignement supérieur est bienvenue, de même que tout renforcement des possibilités de formation. Cependant, cette logique devrait également s'appliquer au personnel administratif et technique, qui doit régulièrement s'adapter à de nouveaux dispositifs et à des réalités toujours plus complexes sans réelle valorisation.

Ambition sociétale

11. Mettre en place des tests d'orientation obligatoires et des conseils personnalisés à l'entrée de l'enseignement supérieur et durant le cursus

La démocratisation de l'enseignement supérieur doit rester un objectif important. Ici, celui-ci est détourné pour justifier la mise en place de tests d'orientation obligatoires au terme de l'enseignement obligatoire. Pourtant de tels tests nient les immenses disparités au sein de l'enseignement obligatoire en Belgique et ne peuvent qu'aggraver ces inégalités. L'importance d'un accompagnement personnalisé de l'étudiant durant tout son parcours nous paraît par contre pertinent.

C'est l'occasion de rappeler l'idée d'une propédeutique d'une durée d'un mois, peu avant la rentrée, qui serait rendue obligatoire pour tous les étudiants désirant s'inscrire à l'université. Cette propédeutique, qui existe déjà sous forme de cours d'été, aurait pour principal objectif d'initier les étudiants aux études universitaires en les formant aux méthodes de travail nécessaires pour réussir (prise de notes, organisation du temps, techniques de synthèse et d'analyse, communication écrite et orale, etc...). Cela permettrait de réduire le temps d'adaptation à la vie universitaire. Ce serait également l'occasion d'initier les étudiants à la branche qu'ils ont choisie, afin qu'ils vérifient par eux-mêmes si ce choix est pertinent. La propédeutique devrait être financée par la collectivité car elle permettrait, à terme, de réaliser des économies en diminuant le taux d'échec.

12. Développer des programmes de premier cycle plus généralistes avec une spécialisation progressive

Cette mesure propose (enfin) une réelle innovation dans l'organisation de notre enseignement supérieur. Au cours d'un premier quadrimestre généraliste, qui ne doit surtout pas être trop surchargé en heures/semaines, une initiation mesurée à la branche choisie devrait être ajoutée au programme de base.

Cette mesure implique par contre une profonde refonte de tous les programmes, à l'heure où les administrations se remettent seulement du travail de modification suscité par le décret paysage. Une

telle refonte serait l'occasion de repenser le contenu des programmes et l'articulation entre les cours ; mais un tel chantier est titanesque.

La multiplication des passerelles et des possibilités de réorientation en cours de cursus est à soutenir.

13. Favoriser la sensibilisation au monde professionnel dès les programmes de premier cycle
14. Généraliser les stages et promouvoir l'enseignement supérieur en alternance

Ces deux mesures suivent une logique de formation orientée vers les besoins du monde professionnel, dès les premiers stades du cursus. A notre estime, l'enseignement supérieur doit davantage viser la maîtrise d'une discipline dans ses différentes facettes, y compris celles ne répondant pas directement aux besoins de l'instant. Dans cette perspective, la priorité doit être donnée aux connaissances et compétences générales, permettant au diplômé de s'insérer dans des contextes différents avec une capacité de recul et d'abstraction.

L'expérience des stages et des masters en alternance, qui se sont fortement développés durant la dernière décennie, mériterait d'être évaluée sérieusement avant d'être généralisée. Cette formule séduisante sur le papier n'est pas sans coût pour les lieux de travail accueillant les étudiants. Elle requiert également un encadrement renforcé, spécifiquement dédié à ces pédagogies particulières – dont les bénéficiaires sont à apprécier en fonction des cursus.

Il faut également être très attentifs à ne pas créer, en multipliant les stagiaires, une manne de jeunes corvéables à merci, mal protégés et au statut précaire. Des garanties supplémentaires sont souhaitables à cet égard, comme il en a été question au sein d'un groupe de travail de l'ARES sur ce sujet en décembre 2016 à la demande des organisations étudiantes.

15. Renforcer la formation continue

Le renforcement des possibilités de formation continue est très important pour permettre à toutes et tous, à n'importe quel moment de la vie, de se (re)former. Il est par contre difficile de comprendre pourquoi cet objectif devrait passer par un transfert de la formation continue des écoles de promotion sociale vers les autres institutions d'enseignement supérieur. Les premières, de par la taille et la localisation de leurs implantations, arrivent en effet à toucher des publics socio-économiquement défavorisés. Le transfert de l'enseignement de promotion sociale ne nuirait-il pas à un accès facilité pour ces publics et n'entraînerait-il pas la disparition des spécificités pédagogiques et organisationnelles de cet enseignement particulier ? Les auteurs n'argumentent à aucun endroit cette proposition saugrenue.

16. Renforcer les services sociaux aux étudiants, en particulier en lien avec la mobilité et le logement

Il est indispensable de renforcer les services sociaux aux étudiants, peu importe qu'on applique ou pas la mesure 4 qui propose de réduire le nombre d'implantations. Dans cette optique, il aurait peut-être été judicieux de proposer un renforcement des fréquences de transports en commun sur certaines lignes et une diminution du prix des titres de transport. La construction de nouveaux logements étudiants est mise en avant dans cette mesure ; une attention importante doit alors être portée à l'accessibilité de ces nouveaux logements et à leur caractère social.

Ambition académique et scientifique

17. Favoriser les partenariats entre institutions d'enseignement supérieur par des initiatives innovantes identifiées sur la base d'appels à projets

L'objectif louable de réduire la concurrence entre établissements est ici envisagé en termes d'incitants et d'appels à projets. Des mesures de ce type existent déjà par ailleurs (on pense aux structures collectives d'enseignement supérieur, aux actions de recherche concertées...). Elles présentent le désavantage de limiter dans le temps le financement de certains projets, et donc de précariser le personnel qui y est affecté. L'extension du financement par projet doit s'accompagner de nouvelles garanties pour la carrière des personnels. Cette formule ne peut être utilisée que marginalement : les établissements doivent continuer à bénéficier de ressources stables, et les financements publics nouveaux doivent prioritairement alimenter les allocations de fonctionnement.

18. Renforcer l'ouverture et l'engagement international des institutions d'enseignement supérieur

La création d'une "diplomatie académique et scientifique" commune à toute la Belgique fédérale semble louable et ambitieuse. L'idée gagnerait toutefois à être précisée : s'agit-il d'une plateforme destinée à l'organisation de missions internationales, d'une vitrine destinée à attirer des chercheurs et des étudiants étrangers ?

Nous partageons l'idée que la dimension internationale dans les études et les projets développés par les établissements est à valoriser – au même titre que l'implication des diplômés, chercheurs et enseignants dans leur environnement social, économique et culturel direct, et sans que l'un ne soit privilégié par rapport à l'autre.

Conclusion

Pour le secteur CNE des universités, le rapport du Collège d'experts comporte une singulière inexactitude, d'étonnants silences et d'importantes contradictions.

- **Une inexactitude**

Le rapport indique (p. 28) que « *les universités ne sont pas confrontées aux problématiques liées aux réseaux et aux pouvoirs organisateurs* ». Cette présentation idyllique est, partiellement en tout cas, inexacte. Force est de constater que cette problématique des réseaux existe bel et bien au sein des universités. Le collège des experts ignore-il, par exemple, les polémiques que suscite le projet de fusion USL-B et UCL ? Si le secteur CNE des universités n'est pas un adepte des réseaux, il en décèle malgré tout l'empreinte dans le paysage de l'enseignement supérieur, y compris du côté des universités.

- **Des silences**

La question des modalités du dialogue social entre les pouvoirs publics, les autorités des établissements et les représentations syndicales des personnels est totalement absente – voire niée – dans le rapport. La politique du personnel pourrait être, pour les auteurs du rapport, de la seule compétence des autorités des établissements, y compris en matière de fixation des salaires ! Autant être très clair : pour le secteur CNE des universités, cette dernière suggestion constitue à elle seule un *casus belli*.

Par ailleurs, si tous les personnels de l'enseignement subventionné (de l'enseignement maternel aux Hautes Ecoles et aux Ecoles Supérieures des Arts) ont un statut promulgué par décret, les différentes catégories de personnel (académique, scientifique et PAT/PATGS) des universités subventionnées ne disposent pas d'un tel statut fixé par décret. Le Collège d'experts, parmi lesquels figuraient cependant trois anciens recteurs de ces universités subventionnées, n'a pas évoqué cette singularité qui constitue pourtant un point de difficulté majeure dans le cadre de l'objectif avancé dans le rapport : celui d'un cadre unique des personnels, paradoxalement mis en opposition avec le projet d'harmonisation des statuts des personnels.

Une autre absence étonnante : la recherche et ... son personnel ! La situation contractuelle des personnels (scientifiques et PAT/PATGS) sur conventions de recherche dans les universités n'est pas abordée. Or, la nature de leurs contrats de travail le plus souvent à durée déterminée *successifs* est une problématique permanente qui n'a cependant pas préoccupé le Collège d'Experts. La situation des mandataires FNRS n'est pas non plus évoquée alors que les relations institutionnelles entre le FNRS en tant qu'employeur des mandataires et les universités qui les accueillent nécessitent pourtant d'importantes clarifications.

Un autre oubli de taille : la problématique transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Les profondes inégalités présentes dans l'enseignement obligatoire, qui se répercutent au moment de l'accès à l'enseignement supérieur, sont passées sous silence. Ces disparités n'auraient-elles pas dû être prises en compte dans un objectif de démocratisation ?

Enfin, si, sur le plan européen, le rapport constate que « *les systèmes d'enseignement supérieur ne coopèrent pas toujours harmonieusement* » (p. 4), il n'avance aucune proposition concernant

l'absence d'harmonisation tant des politiques de financement que des politiques d'accès à l'enseignement supérieur, y compris pour les étudiants des pays en développement, qui s'inscrivent dans les établissements d'enseignement supérieur des pays de l'Union européenne.

- **Des contradictions**

Première contradiction importante : celle entre la demande – justifiée – de refinancement public de l'enseignement supérieur et celle d'un accroissement de l'autonomie des établissements, y compris en ce qui concerne la politique des personnels, allant jusqu'à la proposition outrancière de fixation des salaires par les institutions. Pour le secteur CNE des universités, il doit impérativement y avoir des limites à l'autonomie des établissements en matière de relations sociales, dès lors qu'il y a financement public de ces établissements.

Plus fondamentalement, le rapport comporte de belles affirmations de principes. Ainsi : *l'enseignement supérieur est un bien public ; le combat contre la fracture sociale dans l'Enseignement supérieur (ESU) est nécessaire ; le profil de la population étudiante accédant à l'ESU devrait refléter l'ensemble de la société ; les institutions d'ESU doivent jouer un rôle majeur comme lieu d'expérimentation, de réalisation et d'innovation de la démocratie ; dans des sociétés où demeureront les inégalités, l'enseignement supérieur doit être en mesure de répondre aux besoins éducatifs spécifiques d'individus précarisés ou « fragilisés » (liés à l'immigration, au handicap, à des conditions socio-économiques difficiles, etc.).*

Mais on y découvre aussi une série de propositions prônées par la Commission européenne dans le cadre de l'économie de la connaissance : *la contribution nécessaire des établissements à l'innovation de l'économie, à la culture de l'esprit d'entreprise ; l'adéquation aux besoins du marché ; la collaboration des universités avec le monde professionnel ; la volonté de transformer l'ESU en « secteur économique et social » compétitif, ouvert à la « compétition globale » ; une hiérarchisation à établir entre établissements ; l'intervention d'experts du monde professionnel dans l'enseignement ; l'encouragement de l'accréditation des établissements par des organismes privés qui octroient des labels de « qualité » plutôt que l'habilitation des programmes par les pouvoirs publics.*

Dans un article du Monde du 20 novembre 2007, « Quelle stratégie pour les universités de l'Union », T. Ferenczi écrivait : *« Autonomie, excellence, concurrence, ouverture sur le secteur privé », ces mots qui apparaissent à d'aucuns comme porteurs des plus graves dangers, sont considérés par d'autres comme garants des plus désirables progrès. On ne saurait imaginer opposition plus frontale entre deux conceptions de l'avenir de l'enseignement supérieur : d'un côté, la défense d'un service public jugé menacé par la perspective d'une soumission aux intérêts privés ; de l'autre, la volonté d'améliorer la compétitivité des universités européennes en développant des partenariats avec le monde des entreprises.*

Face à cette alternative, on aperçoit clairement de quel côté des conceptions de l'avenir de l'enseignement supérieur le collège d'experts se situe.
